

**Avenant N° 1**

**Statut du personnel communal**

Lors de la séance du 7 février 2022, la Municipalité a décidé d'apporter une modification à l'article 17 – Service de piquet du Statut du personnel communal adopté par la Cheffe du Département de l'intérieur, en date du 28 janvier 2013.

La modification apportée à l'article 17 sera la suivante, soit :

**Article 17 Service de piquet**

Pour les besoins du service, le personnel peut être astreint à un service de piquet en dehors de l'horaire normal de travail. Dans ce cas, il lui est alloué une indemnité équitable fixée par la Municipalité, à savoir : CHF 100.00 par week-end et une demi-journée de compensation devant être reprise dans la semaine qui suit le service de piquet. Ces dispositions entreront en vigueur dès l'acceptation par le ou la Chef-fe du Département des institutions et du territoire.


Adopté par la Municipalité en date du 14 février 2022 :

Le Syndic :

  
P. Gavillet



La Secrétaire :

  
S. Leresche

Adopté par le Conseil communal en date du :

Le Président :

Raphaël Hugonnet

La Secrétaire :

Barbara Duperrex

Approuvé par le ou la Chef-fe du Département des institutions et du territoire en date du